



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
B E U I L
Alpes-Maritimes**

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

12/ REFERENT NEWSLETTER :

Délibération présentée par Monsieur Nicolas DONADEY, quatrième adjoint au Maire :

Monsieur Nicolas DONADEY rappelle au Conseil Municipal la délibération n°11 du 02/04/2021 portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, et rappelle notamment le chapitre concernant le bulletin d'information, lequel est ci-après littéralement rapporté :

« Un bulletin d'information générale bi-annuel sera envoyé par voie postale ou courrier électronique la première semaine de juin ainsi que la première semaine de décembre. Chaque élu de la commune dispose d'un espace d'expression correspondant à un format A5.

La couverture est une page de présentation. Une page A4 recto et verso si nécessaire sera consacré aux différentes animations mises en place par la commune en fin de document.

Le conseil municipal désigne un élu référent chargé de l'application de cet article. Il sera en charge de récupérer les textes de tous les élus et de transmettre sans modification du texte initial à l'organisme chargé de l'impression. Il supervisera également l'envoi des bulletins. »

En conséquence, Monsieur DONADEY demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de du référent newsletter.

Le (s) candidat (s) sont :

- Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, référent titulaire
- Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, référente suppléant

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_12-DE
Regu le 16/06/2021

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur DONADEY et après en avoir délibéré

VALIDE les référents newsletter en les personnes de :

- Arnaud ROCHE, référent titulaire
- Karine DONADEY, référent suppléant

qui seront donc chargés de la diffusion du bulletin d'information bi-annuel.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_12-DE
Regu le 16/06/2021